

## Jeu-Concours : « Adopte la OPOUAL ATTITUDE ! »

### ORGANISATEUR

Le Groupe LABELLEMONTAGNE, pris en la personne de la SA LABELLEMONTAGNE MANAGEMENT, Société Anonyme au capital de 15.845.780 €, RCS Chambéry 509 796 983, sise à Alpespace, 161 voie Jean-François Champollion 73800 FRANCIN - gestionnaire de domaines skiables et activités connexes dans les stations de la Bresse-Hohneck (Vosges), Praz sur Arly (Val d'Arly/Haute-Savoie), Crest-Voland / Cohennoz et Notre-Dame de Bellecombe/Flumet (Val d'Arly/Savoie), Saint-François Longchamp (Savoie), Pralognan-la-Vanoise (Savoie), Orcières 1850 (Hautes-Alpes), et Val d'Allos 1800 (Alpes de Haute-Provence – Activité d'hébergement uniquement), organise un jeu concours ouvert aux enfants de 6 à 11 ans révolus.

Le Groupe LABELLEMONTAGNE sera ci-après dénommé « LABELLEMONTAGNE » ou « la société organisatrice ».

Lesdites stations seront ci après dénommées **stations LABELLEMONTAGNE**.

Ledit concours porte le nom de « **Adopte la OPOUAL ATTITUDE !** »

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles et définitions applicables.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, par les participants et leurs parents ou tuteur légal.

### PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Le concours se déroule du 17/12/2011 au 28/04/2012 (selon dates fermetures des stations).

#### Principe du jeu concours

Dans chaque station, les enfants se voient remettre un Guide OPOUAL.

Ce Guide est délivré pour tout achat d'un forfait « enfant » de remontées mécaniques de plus de 3 jours, mais il est également disponible gratuitement sur demande à l'Office du Tourisme de chacune des stations LABELLEMONTAGNE.

Le Guide permet à l'enfant une découverte de la station.

Pour participer au concours, l'enfant doit réaliser une « œuvre » mettant en scène OPOUAL, la mascotte yéti des stations Labellemontagne : il peut utiliser tous les supports suivants : photo, montage photo, vidéo, collage, dessin...toutes les formes de participation sont prises en compte. Pour qu'elle soit valide, OPOUAL devra figurer sur son œuvre.

Pour cela, l'enfant a différents outils à sa disposition :

- il peut découper un des personnages OPOUAL dans les pages 23 et 24 du Guide OPOUAL
- Il peut également télécharger des personnages d'OPOUAL sur [www.opoual.labellemontagne.com](http://www.opoual.labellemontagne.com)
- il peut également demander au vrai OPOUAL de prendre la pose dans la station.

Pour être valide, OPOUAL doit figurer sur « son oeuvre ».

Le participant doit nous faire parvenir son œuvre par l'un des moyens suivants :

- il poste son œuvre en ligne sur [www.opoual.labellemontagne.com](http://www.opoual.labellemontagne.com), dans la rubrique JEU-CONCOURS de l'espace OPOUAL du site Labellemontagne et complète le formulaire d'inscription avec ses nom, prénom, coordonnées postales, son adresse e-mail (ou le cas échéant l'adresse e-mail de ses parents), sa date de naissance et sa station de séjour. Seuls le titre de l'œuvre, le prénom et la station de séjour de l'enfant seront publiés en ligne, les autres données sont destinées à l'identification des participants et ne seront pas publiées.
- il dépose son œuvre, si collage ou dessin, dans une boîte aux lettres spécifiquement dédiée à cet usage dans les bureaux de LABELLEMONTAGNE ou à l'Office du tourisme en indiquant au dos : ses nom, prénom, coordonnées postales, le cas échéant l'adresse e-mail de ses parents ou sa propre adresse e-mail, sa date de naissance et sa station de séjour. Si l'enfant omet de déposer son oeuvre avant son départ de vacances, il peut l'envoyer sous pli dûment affranchi à l'attention de LABELLEMONTAGNE.

## MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Le concours se déroule en 2 phases :

1 – Entre le 01/01/2012 et le 15/05/2012, les internautes votent pour leur(s) œuvre(s) préférée(s). Chaque internaute peut voter pour plusieurs œuvres, dans la limite d'un seul vote par œuvre.

- Dans chacune des stations LABELLEMONTAGNE, un jury souverain constitué de personnalités compétentes de la station (représentants de LABELLEMONTAGNE, de l'Office du Tourisme, ...) sélectionnera les œuvres les plus créatives auxquelles il attribuera un vote. Les critères d'appréciation seront la cohérence avec le thème, l'originalité, l'humour, la convivialité de la mise en scène, la créativité dans l'interprétation et le support choisi, (tenant compte de l'âge de l'enfant).

Pour la mise en forme technique de l'œuvre, les enfants peuvent être assistés par leurs parents.

- Dans chacune des stations LABELLEMONTAGNE participantes, 3 œuvres gagnantes seront désignées, pour moitié par les votes des internautes, et pour une autre moitié par les votes du Jury LABELLEMONTAGNE. Elles remporteront les prix suivants :

- **Premier prix : 4 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours (2 Forfaits Adultes/2 Forfaits enfants)**
- **Deuxième prix : 2 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours (1 Forfait Adulte/1 Forfait enfant)**
- **Troisième prix : 1 forfait Remontées Mécaniques 6 jours (1 Forfait enfant)**

Au total, la dotation de cette phase du Jeu-Concours est composée de **49 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours**, soit 7 forfaits dans chacune des stations de ski LABELLEMONTAGNE (La Bresse-Hohneck dans les Vosges, Saint-François Longchamp, Crest-Voland/Cohennoz, Notre Dame de Bellecombe/Flumet et Praz sur Arly, Pralognan-la-Vanoise en Pays de Savoie, Orcières 1850 dans les Hautes-Alpes), d'une valeur par station comprise entre 796 et 1.256 euros TTC (valeur 2012), soit environ 7.055 euros de dotation.

Seules les « œuvres » Premier prix participeront à la deuxième phase du concours.

3 – à l'automne 2012, un jury souverain (composé notamment de représentants de la Direction du Groupe LABELLEMONTAGNE, remontées mécaniques des stations LABELLEMONTAGNE, de personnalités du monde de la montagne et du tourisme) se réunit pour élire, parmi les 7 « œuvres » pré-sélectionnées dans les 7 stations LABELLEMONTAGNE participantes, la plus créative d'entre elles.

Les critères d'appréciation seront la cohérence avec le thème, l'originalité, l'humour, la convivialité de la mise en scène, la créativité dans l'interprétation et le support choisi, (tenant compte de l'âge de l'enfant).

Pour la mise en forme technique de l'œuvre, les enfants peuvent être assistés par leurs parents.

Le vainqueur désigné par ce jury fera remporter à sa famille un séjour de 7 jours pour 4 personnes dans une station LABELLEMONTAGNE, (d'une valeur 2012 de 736 à 1.772 euros selon la station et la période) durant la saison d'hiver 2012/2013.

### **Ce séjour comprend :**

- **sept nuits en appartement tout équipé**
- **4 forfaits Remontées Mécaniques 6 jours (2 Forfaits Adultes/2 Forfaits enfants)**

Lorsqu'une date aura été choisie par le gagnant et confirmée par LABELLEMONTAGNE, celle-ci sera ferme et définitive. Aucune modification de date ou de personne ne pourra être faite ultérieurement.

Un bon d'échange/contremarque sera remis à chacun des gagnants ayant répondu dans les délais impartis.

Pour les deux phases, les familles des gagnants seront contactées par courrier postal recommandé ou par courrier électronique avec avis de réception par LABELLEMONTAGNE.

Sans réponse de leur part dans un délai de 30 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Les lots comprennent uniquement les prestations définies dans le présent règlement. Toute autre prestation annexe demeurera à la charge du gagnant.

Chaque gagnant prend à sa charge le voyage les amenant de son domicile jusqu'à la station ainsi que le retour de la station jusqu'à son domicile.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, LABELLEMONTAGNE se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'Organisateur.

## **PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

La participation à ce concours est ouverte à toute personne mineure âgée de 6 à 11 ans révolus dans l'année du concours, à l'exclusion des membres de la famille (en ligne directe) de collaborateurs et représentants de la société organisatrice, et des offices de tourisme des stations concernées.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par enfant (même nom, même adresse).

La participation au jeu-concours est assujettie à l'autorisation préalable par les parents ou le tuteur légal des enfants participants. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment et de procéder à toutes vérifications.

Toute participation non autorisée par les parents ou tuteur légal ne sera pas prise en compte et entraînera automatiquement et de plein droit, la nullité de la participation et des lots éventuellement obtenus sans compensation d'aucune sorte.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les parents ou le représentant légal des gagnants autorisent la publication on et off line, sans contrepartie financière autre que le prix gagné, de leur image et de leur nom et localité de résidence, ainsi que l'image et du nom de leur enfant ou du mineur représenté, et la composition des lots remportés à l'occasion de la couverture médiatique de la manifestation et de toute opération publi-promotionnelle en lien avec cette manifestation.

## **AUTORISATION**

les parents ou tuteur légal des participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà reçues ou retirées.

## **LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée afin d'attribuer les prix aux gagnants.

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'interrogation des informations le concernant qu'il peut exercer par simple mail à l'adresse suivante : [agence@labellemontagne.com](mailto:agence@labellemontagne.com)

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL**

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez Maître Mathieu Fradin, huissier de justice, 1 quai Jules Courmont, 69002 LYON – France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site [www.opoual.labellemontagne.com](http://www.opoual.labellemontagne.com) et sur le site [www.fradin-huissier.com](http://www.fradin-huissier.com). L'avenant est enregistré chez Maître Mathieu Fradin, 1 quai Jules Courmont 69002 LYON – France, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement complet est disponible sur le site [www.opoual.labellemontagne.com](http://www.opoual.labellemontagne.com) et sur le site [www.fradin-huissier.com](http://www.fradin-huissier.com)

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu et/ou la liste des gagnants.